



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote
A la majorité
Pour : 8
Contre : 1
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 12 Avril à 18:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 05/04/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/04/2024.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire,
Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane,
MM : CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ARNAUD Daniel à M. CONDAT Daniel

Absent(s) : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2024_02_01 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2023_04_02 du 6 mai 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la note de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de MONTFERMY ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de MONTFERMY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

M. le Maire, ne prenant pas part au vote, quitte la séance et laisse la présidence à M. Alexandre NOALHAT.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le **22 AVR. 2024**

ID : 063-216302380-20240412-CFU_2023-BF

Recevoir
l'original

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

1. APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de MONTFERMY
2. DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 15/04/2024

Le 1er adjoint,

Alexandre NOALHAT



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy Lemaître', written over a horizontal line.

Guy LEMAITRE